COMMUNIQUE DU 20 JUILLET 2017

MISE A DISPOSITION DE LA NOTE EN REPONSE ET DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS » DE LA SOCIETE

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS ET LES BSA DE LA SOCIETE DEMOS

Le présent communiqué établi par la société Demos (« **Demos** ») est diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27 3° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »).

AVIS IMPORTANT

En application des articles 231-19 et 261-1 du règlement général de l'AMF, le rapport de la société ADVISOREM, représentée par Monsieur Eric LE FICHOUX, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans la note d'information en réponse (visa n°17-365).

Conformément aux dispositions de l'article L.433-4 II du code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Penthièvre demandera à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de la clôture de l'offre publique de retrait. Les actions et les bons de souscriptions d'actions de la société Demos qui n'auront pas été apportés à l'offre publique de retrait seront transférés à Penthièvre, moyennant une indemnisation nette de tous frais égale au prix de l'offre publique de retrait, soit une indemnisation respectivement de 0,70 euro par action et d'1 euro par lot de bons de souscriptions d'actions.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a apposé le visa n° 17-365 en date du 18 juillet 2017 sur la note en réponse établie par Demos relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société Penthièvre et visant les actions et les bons de souscriptions d'actions (« **BSA** ») de Demos.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Demos ont été déposées auprès de l'AMF le 19 juillet 2017 et mises à la disposition du public le 20 juillet 2017.

La note en réponse visée par l'AMF et les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Demos sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Demos (www.demosgroup.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Demos

1 Parvis de la Défense

92000 Nanterre

Le cabinet D'hoir Beaufre Associés est intervenu en tant que conseil juridique sur l'opération.

L'offre est faite exclusivement en France. Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les autres pays que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

CONTACT

DEMOS

Dai SHEN

1 Parvis de la Défense

92000 Nanterre